

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Talant - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Talant a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 20 juin 2013. Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU au titre de commune limitrophe.

A cet effet, la commune de Talant a transmis son projet de PLU arrêté à la Ville de Dijon, par courrier reçu le 5 juillet 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) repose sur trois orientations :

- la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie : en pérennisant un paysage de qualité, en valorisant le patrimoine naturel, en s'appuyant sur les réseaux de transports collectifs et modes doux pour renforcer la structure urbaine et en alliant intensité et qualité urbaines ;

- le dynamisme et l'attractivité : en soutenant les activités commerciales et de services de proximité, en valorisant la zone d'activités et en maintenant un potentiel pour une agriculture périurbaine ;

- la solidarité : en favorisant la diversité sociale et la solidarité générationnelle et en adaptant et en anticipant les équipements nécessaires à la ville de demain.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complètent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- la zone UR, qui correspond au boulevard de Troyes et ses abords : entrée de ville et entrée d'agglomération, à densifier en terme de logements ;

- la zone Uir, qui correspond à la zone d'activités à l'entrée nord de Talant, aussi appelé secteur Canzio/En Nachev. L'objectif est de maintenir la fonction économique tout en permettant la construction de logements en densification urbaine.

Les objectifs du PLU sont traduits dans le règlement et le plan de zonage notamment par les dispositions suivantes : production de logements en renouvellement urbain uniquement, protection et mise en valeur des espaces naturels (zone N) et agricoles (zone Ap inconstructible), gestion des eaux pluviales avec infiltration ou récupération.

Il est toutefois à noter que production de logements, mixité sociale, et diversité des formes d'habitat ne sont pas traduites réglementairement.

Les terrains limitrophes à la commune de Dijon se caractérisent par une variété de classement allant :

- de la zone naturelle, notamment en surplomb du lac Kir, par l'inscription en parc d'intérêt paysager pour le secteur de la Fontaine aux Fées,

- à la confirmation de zones urbaines dont les hauteurs de 6 à 15 m varient suivant les sections du boulevard de la Chèvre Morte,

- ou destinées à favoriser une régénération des tissus urbains le long du boulevard des Clomiers et à l'arrière du lycée et collège de Montchapet.

On note une relative cohérence dans les zonages et dans les hauteurs maximales autorisées pour les quartiers limitrophes aux deux communes. Ces options n'appellent donc pas de remarques particulières ; de plus il est souligné que l'entrée de Dijon par le boulevard de Troyes dans le prolongement de l'avenue Victor Hugo est prise en compte avec une densification souhaitée de part et d'autre du boulevard.

L'attention de la commune de Talant est toutefois attirée sur la qualité paysagère à apporter sur la partie Nord de l'avenue du Premier Consul, en entrée de ville Est.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Talant.

[RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE]